Pont international pour la circulation routière entre Fort Frances, Ontario et International Falls, Minnesota. Loi concernant la construction d'un:

Bill S-14—1re, 222. 2e différée, 227, 236, 239, 244. Débat et débat ajourné, 248, 250. Différé, 254, 258. 2e et déféré aux Transports et communications, 261. Rapport sans amendement, 344. 3e, 349. Adoption par les Communes sans amendement, 362. Sanction royale, 371-372. Chapitre 51.

Postes. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill C-240—1re et motion tendant à 2e plus tard ce jour. Adoption, 348. Débat sur 2e et débat ajourné, 349-350. Différé, 352. 2e et déféré aux Transports et communications, 357. Rapport sans amendement, 362. 3e, 367. Sanction royale, 371-372. Chapitre 53.

Pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada. Loi prévoyant des:

Bill C-181-1^{re}, 72. Débat sur 2^e et débat ajourné, 72. 2^e et déféré aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 76. Rapport sans amendement, 78. Motion tendant à 3^e, débat, 78. Motion d'amendement à l'effet que le bill ne soit pas lu pour la 3^e fois maintenant mais qu'il soit modifié; résolue par la négative (*Pour et Contre*), 78. Motion d'amendement à l'effet que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant mais qu'il soit déféré à nouveau au comité; résolue par la négative (*Pour et Contre*), 79. Motion tendant à 3^e, débat et adoption, sur division 79. 3^e, sur division, 79. Sanction royale, 81. Chapitre 2.

Président du Sénat, L'honorable:

Absence-238, 534.

Adresse-

Autorisé à présenter à Son Excellence le Gouverneur général une Adresse en réponse au Discours du Trône, 48.

Bibliothèque du Parlement-

Rapport du bibliothécaire, présentation et dépôt, 6-11.

Comptes du Sénat-

Informe le Sénat que le Greffier a déposé sur le bureau les-306.

(Voir aussi: Greffier du Sénat).

Décision-

Sur un rappel au Règlement à l'égard d'une motion visant à rayer l'ordre et à retirer la motion; remise à plus tard, 170. Motion rejetée, 174.

Sur un rappel au Règlement concernant la recevabilité de la motion d'amendement; remise à plus tard, 185. Motion d'amendement jugée irrecevable, 188-189.

Sur la question de savoir s'il est plus conforme au Règlement de «renvoyer» la suite d'un débat ou de «l'ajourner». Le Président déclare que «l'ajournement d'un débat est conforme au Règlement et à la procédure du Sénat», 482.

Sur motion d'amendement concernant le Bill C-259, 508.

Discours du Budget-

Informe le Sénat que les sièges sont réservés aux sénateurs à la Tribune du Sénat dans la Chambre des communes, 78, 344.

Discours du Trône-

Autorisé à présenter à Son Excellence le Gouverneur général une Adresse en réponse au-48.

Ouverture du Parlement-

Informe le Sénat qu'un exemplaire est entre ses mains, 5.

(Voir aussi: Discours du Trône).